



COMMERCE D'ÉTAT

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVII:4 A) DU GATT DE 1994 ET DU PARAGRAPHE 1 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XVII

ÉQUATEUR

La communication ci-après, datée du 18 mai 2018, est distribuée à la demande de la délégation de l'Équateur.

I. ÉNUMÉRATION DES ENTREPRISES COMMERCIALES D'ÉTAT

A. Identification de l'entreprise commerciale d'État

L'entreprise commerciale d'État est l'Unité nationale de stockage (UNA EP).

B. Désignation des produits visés (y compris la (les) position(s) tarifaire(s) correspondante(s))

Les activités de l'entreprise concernent principalement le maïs jaune dur, le riz et les céréales.

II. RAISON ET OBJET

A. Raison et objet de la création et/ou du maintien de l'entreprise commerciale d'État

L'Unité nationale de stockage a pour objectif principal le stockage temporaire et la commercialisation intérieure de produits agricoles, surtout le maïs jaune dur, le riz et les céréales, l'administration de réserves stratégiques d'aliments, ainsi que le soutien de la commercialisation et de la distribution des intrants. Ses interventions visent à contribuer au respect du mandat constitutionnel en matière de souveraineté alimentaire. Dans la pratique, cette entreprise participe (en termes nets) à la commercialisation intérieure de petits et de grands volumes.

B. Exposé succinct du fondement juridique de l'octroi des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux pertinents, y compris les dispositions légales et brève description des pouvoirs légaux ou constitutionnels

- Constitution de la République de l'Équateur, articles 281 et 315 (Régime de souveraineté alimentaire et constitution d'entreprises publiques);
- Loi organique sur le régime de souveraineté alimentaire (LORSA);
- Loi organique sur les entreprises publiques;
- Décret exécutif n° 12 du 30 mai 2013; et
- Décret exécutif n° 821 du 17 novembre 2015.

III. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE COMMERCIALE D'ÉTAT

A. Aperçu des opérations de l'entreprise commerciale d'État

L'Unité nationale de stockage est une entreprise qui se consacre exclusivement au soutien de la commercialisation intérieure des produits agricoles constituant des aliments de base pour la souveraineté alimentaire, à la gestion du stockage temporaire, à la mobilisation des récoltes et à leur placement. Ces produits sont achetés aux petits producteurs au prix du marché intérieur.

B. Indication des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux dont bénéficie l'entreprise commerciale d'État

Sans objet.

C. Type d'entités autres que l'entreprise commerciale d'État qui sont autorisées à effectuer des importations/exportations et conditions de leur participation à ces opérations

Sans objet.

D. Modalités de fixation du niveau des importations/exportations par l'entreprise commerciale d'État

Sans objet.

E. Modalités de détermination des prix à l'exportation

Sans objet.

F. Modalités de détermination des prix de revente des produits importés

Sans objet.

G. Indiquer si l'entreprise commerciale d'État négocie des contrats à long terme; si l'entreprise commerciale d'État est utilisée pour remplir les obligations contractuelles assumées par les pouvoirs publics

L'Unité nationale de stockage ne négocie pas de contrats à long terme et n'effectue pas de transactions pour remplir les obligations contractuelles assumées par les pouvoirs publics.

H. Brève description de la structure du marché

Il existe plusieurs entités qui offrent leurs services de stockage et de commercialisation de produits agricoles. L'UNA EP est une entreprise publique qui est entrée en concurrence avec les autres entreprises dans les conditions normales du marché et qui représente 21% des capacités de stockage nationales totales, y compris celles du secteur privé (700 000 tm/an).

IV. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES (VOIR LES TABLEAUX I À III CI-JOINTS)

V. RAISONS DE L'ABSENCE DE COMMERCE AVEC L'ÉTRANGER (LE CAS ÉCHÉANT)

L'Unité de stockage nationale n'a pas participé aux exportations et aux importations de ces produits. En revanche, des opérations de commerce avec l'étranger effectuées par d'autres agents ont été enregistrées dans le cas des produits visés par les opérations de l'entreprise.

VI. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (LE CAS ÉCHÉANT)

Sans objet.

TABLEAU I

COMMERCE D'ÉTAT: UNITÉ NATIONALE DE STOCKAGE

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, IMPORTATIONS

| Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH) | Année | Quantité totale importée ¹ (t) | Quantité importée par l'entreprise commerciale d'État ¹ | Prix moyen à l'importation (\$EU/t) (1) | Prix de vente représentatif moyen sur le marché intérieur (\$EU/t) | Majoration des prix ² (2) | Production nationale (tm) |
|--|-------|--|--|--|--|---|------------------------------|
| Maïs jaune dur | 2015 | 32 954 | 0 | s.o. | 221 | s.o. | 1 734 000 |
| Maïs jaune dur | 2016 | 63 398 | 0 | s.o. | 202 | s.o. | 1 319 000 |
| Riz | 2015 | 193 | 0 | s.o. | 1 406 | s.o. | 1 786 000 |
| Riz | 2016 | 95 | 0 | s.o. | 1 386 | s.o. | 1 715 000 |
| Céréales | 2015 | 39 | 0 | s.o. | 728 | s.o. | 11 681 |
| Céréales | 2016 | 00 | 0 | s.o. | s.o. | s.o. | 8 517 |

(1) Sans objet, l'entreprise n'a pas effectué d'importations.

(2) Sans objet, l'entreprise n'a pas effectué d'importations.

¹ Dans les cas où aucune exportation n'a été signalée dans les colonnes 2 ou 3, en donner les raisons dans la section V ci-après.

² Les Membres peuvent remplir soit les colonnes 4 et 5 soit la colonne 6.

TABLEAU II

COMMERCE D'ÉTAT: UNITÉ NATIONALE DE STOCKAGE

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, EXPORTATIONS

| Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH) | Année | Quantité totale exportée ³ (t) | Quantité exportée par l'entreprise commerciale d'État ³ | Prix d'achat moyen ⁴ (\$EU/t) (1) | Prix de vente représentatif moyen sur le marché intérieur (\$EU/t) | Prix moyen à l'exportation (2) | Production nationale (t) |
|--|-------|--|--|---|--|-----------------------------------|-----------------------------|
| Maïs jaune dur | 2015 | 106 | 0 | s.o. | 410 | s.o. | 1 734 000 |
| Maïs jaune dur | 2016 | 22 | 0 | s.o. | 1 146 | s.o. | 1 319 000 |
| Riz | 2015 | 1 112 | 0 | s.o. | 909 | s.o. | 1 786 000 |
| Riz | 2016 | 207 | 0 | s.o. | 1 095 | s.o. | 1 715 000 |
| Céréales | 2015 | 1 438 | 0 | s.o. | 3 850 | s.o. | 11 681 |
| Céréales | 2016 | 1 771 | 0 | s.o. | 2 707 | s.o. | 8 517 |

(1) Sans objet, l'entreprise n'a pas effectué d'exportations.

(2) Sans objet, l'entreprise n'a pas effectué d'exportations.

³ Dans les cas où aucune exportation n'a été signalée dans les colonnes 2 ou 3, en donner les raisons dans la section V ci-après.

⁴ Dans les cas où le prix d'achat initial est augmenté par d'autres versements, ces versements supplémentaires devraient aussi être indiqués.

TABLEAU III

COMMERCE D'ÉTAT: UNITÉ NATIONALE DE STOCKAGE

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

| Désignation du (des) produit(s) et numéro(s) du SH) | Année | Achats de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur (t) | Production nationale (t) | Ventes de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur (t) | Consommation nationale (t) |
|--|--------------|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Maïs jaune dur | 2015 | 61 248 | 1 734 000 | 181 941 | 1 500 000 |
| Maïs jaune dur | 2016 | 16 823 | 1 319 000 | 133 694 | 1 500 000 |
| Riz | 2015 | 141 | 1 786 000 | 3 457 | 815 000 |
| Riz | 2016 | 15 869 | 1 715 000 | 1 017 | 835 375 |
| Céréales | 2015 | 2 082 | 11 681 | 7 819 | 9 684 |
| Céréales | 2016 | 7 260 | 8 517 | 3 889 | 7 639 |